

SD/LV/SB-CD - 2022/0867

DG 2022-1244-A

D2200

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-B/

0867BOUYGUESAVENUEMONTSDUSOIR+RUEDEBEAUREGARD(EXTENSIONETENFOUISSEMENTRÉSEAUTÉLÉCOM).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDÉRANT la demande de réglementation de circulation en date du 22 septembre 2022 déposée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, domiciliée à BONSON (42164) ZAC des Plaines - rue des Chênes - BP 467 dans le cadre de l'extension et l'enfouissement du réseau Télécom avenue des Monts du Soir et rue de Beauregard D69,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et/ou du stationnement,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise BOUYGUES E et S sera autorisée à modifier temporairement les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: AVENUE DES MONTS DU SOIR - RUE DE BEAUREGARD D69: au niveau du carrefour dans le sens de circulation avenue des Monts du Soir → rue de Beauregard  
2-1 - CIRCULATION

- Elle se fera par alternat par feux tricolores à vitesse limitée « au pas » à hauteur du chantier.
- Si possible, la circulation sera rétablie chaque soir.

2-2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

- Le stationnement pourra être interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre des zones de chantier.
- Les trottoirs pourront être neutralisés et les piétons invités à se déporter.

ARTICLE 3: DUREE DES DISPOSITONS

- Les présentes dispositions seront effectives 10 jours entre le LUNDI 10 OCTOBRE 2022 et le VENDREDI 06 JANVIER 2023 de 7 heures à 18 heures y compris soirs, week-ends et jours fériés.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupations du domaine public dès que l'avancée des chantiers le permettra.
- En cas d'interruption pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).



#### ARTICLE 4: SIGNALÉTIQUE - SECURITE - INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise BOUYGUES E&S au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Les zones de chantiers seront interdites au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

#### ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la nature des travaux, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9: Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours
- Entreprise BOUYGUES E&S -BONSON (42164), [byes-bonson.d@demat.sogelink.fr](mailto:byes-bonson.d@demat.sogelink.fr)
- POLE CTM / Espace public,
- LFa/ Voirie,
- Département Loire / Service technique départemental,
- LFa / Mobilité
- Direction des transports Région,
- EJS Direction / Tansports scolaires,
- Transports KEOLIS, SESSIECQ, PHILIBERT, 2TMC, Région,
- Centre Hospitalier du Forez,
- LFa / OM et TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 4 octobre 2022  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

2022/0867

DG 2022-1244-A

BOUYGUESAVENUEMONTSDUSOIR+RUEDEBEAUREGARD(EXTENSIONETENFOUISSEMENTRÉSEAUTÉLÉCOM).DOC